



# « Point de vue »

La lettre d'information de LGF Patrimoine

Le 17 Janvier 2022,

## SOMMAIRE

PAGE 1 – 3 >  
Les marchés, l'économie,  
l'actualité

PAGE 4 - 5 > La loi de  
finances pour 2022

## I / L'économie, l'actualité, les marchés

Toute l'équipe de LGF Patrimoine vous souhaite ainsi qu'à vos proches une excellente année 2022. Nous espérons que ce nouveau millésime, après deux années contraignantes, sera celui de notre liberté de mouvements retrouvés et que nous pourrions à nouveau profiter sans entraves du plaisir de nous voir et de nous réjouir ensemble.

Une fois encore, le virus qui perturbe notre quotidien depuis 2 ans fait « la une » de ce trimestre écoulé. Après le variant Delta, le variant Omicron vient semer le doute sur le maintien de la croissance économique mondiale.

Si depuis vingt-quatre mois, les économies sont de moins en moins impactées, il n'en demeure pas moins que nous ne parvenons pas à retrouver un rythme linéaire qui permettrait de gommer les effets négatifs qu'imposent les restrictions sanitaires qui nous sont régulièrement imposées. Entre deux vagues virales il est indéniable que l'on observe une vive progression des économies et cela se reflète à la fois dans les résultats des entreprises et dans les indices boursiers. Ces à-coups présentent néanmoins de nombreux effets pervers comme les ruptures dans les chaînes de production et d'approvisionnement et des tensions sur diverses matières premières.

Parallèlement les tensions géopolitiques avec la Russie ont fortement impacté à la hausse les prix de l'énergie, du gaz notamment, contribuant ainsi à une progression beaucoup plus forte que prévue de l'inflation. Aux États-Unis, la hausse des prix dépasse actuellement les 6% (+6,8% en novembre) en annualisé. En Europe, l'indice de prix dérape également et l'Allemagne du fait de ses spécificités est la première impactée avec une inflation de 5%, du jamais vu depuis des décennies !

Malgré ces aléas la croissance mondiale n'est pas affectée, la demande tant des entreprises que des ménages reste forte et l'année 2022 a une forte probabilité de présenter le même profil. A ce jour, le consensus table sur une croissance de 4,4% à l'échelle mondiale dont 3,9% pour les USA, 4,2% pour la Zone Euro et un peu plus de 5% pour la Chine. Conjointement l'inflation dans les pays développés devrait se calmer et revenir autour des 3%.

Comme évoqué précédemment, les marchés financiers se sont fort bien comportés en 2021 dopés par la forte demande consécutive à la fin des divers confinements sévères.

## Évolution des principaux indices

Bilan trimestriel	30/09/2021	31/12/2021	Variation	Bilan 2021	Variation
Shanghai composite	3568,17	3639,78	2,01%	Shanghai composite	4,80%
Dow Jones Industrial	33843,92	36338,3	7,37%	Dow Jones Industrial	18,73%
Nasdaq	14448,58	15644,97	8,28%	Nasdaq	21,39%
S&P 500	4307,54	4766,18	10,65%	S&P 500	26,89%
Nikkei 225	29452,66	28791,71	-2,24%	Nikkei 225	4,91%
CAC 40	6520,01	7153,03	9,71%	CAC 40	28,85%
Eurostoxx 50	4048,08	4306,07	6,37%	Eurostoxx 50	21,21%
OR	1757,3	1821,9	3,68%	OR	-3,68%
Pétrole (Brent)	78,51	77,94	-0,73%	Pétrole (Brent)	50,70%
EUR/USD	1,158	1,1372	-1,80%	EUR/USD	-7,08%

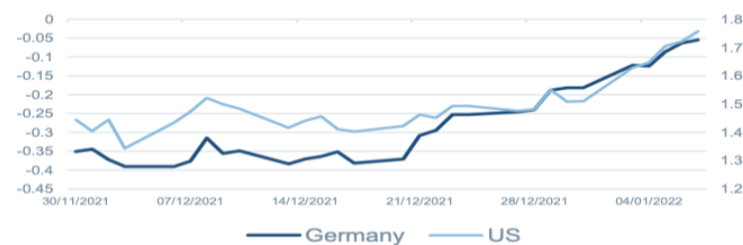
## Évolution des taux

La vive reprise économique et la progression plus rapide qu'attendue des indices de prix ont poussé les rendements des taux long terme à la hausse. Depuis le début de cette année ce mouvement se confirme notamment suite aux propos récents du Président de la Banque Centrale américaine (Fed) sur le caractère plus durable que prévu de l'inflation. Au 11 janvier le 10 ans US atteint 1,76% et la référence allemande de même échéance est proche de 0%.

Emprunts d'Etat	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021
10 ans France	-0,171%	-0,340%	-0,417%	-0,145%	0,131%	0,158%
10 ans Allemagne	-0,488%	-0,550%	-0,604%	-0,357%	-0,248%	-0,204%
10 ans Italie	1,225%	0,780%	0,434%	0,518%	0,819%	0,851%
10 ans USA	0,578%	0,620%	0,936%	1,653%	1,446%	1,513%

Taux à 10 ans, obligations d'état  
US et Allemagne

(gauche: Allemagne, droite: Etats-Unis)



Source: Bloomberg, 30/11/2021-07/01/2022

## L'actualité

Malgré l'émergence du variant Omicron qui fait peser un risque sur l'activité économique, les banques centrales ont manifestement changé de ton et elles préparent les investisseurs à des inflexions de politiques monétaires. Il est désormais acquis qu'après avoir injecté des liquidités depuis plus de dix ans, que cette tendance va s'inverser. Plusieurs banques centrales ont déjà resserré leur politique monétaire dans le monde développé comme le Royaume Uni, la Norvège ou la Nouvelle Zélande. A ce jour la **Banque Centrale Européenne (BCE)** n'envisage pas un tel scénario mais elle a déjà annoncé la fin de son programme d'achats de titres mis en place lors de la première vague du Covid 19. En revanche, consciente de la fragilité de certains pays comme l'Italie, l'Espagne, la Grèce et à un moindre niveau la France, la BCE continuera à intervenir régulièrement sur les marchés afin de freiner la progression éventuelle des taux à long terme.

**Aux États-Unis**, Mr Powell qui dirige la Fed a dernièrement prévenu que son institution mettrait prochainement un terme à la politique monétaire « de crise ». Face à la forte reprise économique, à la progression des salaires et à la vive hausse des prix, le Président de la Banque Centrale US a annoncé un arrêt des achats d'actifs dès le mois de mars prochain ainsi qu'au moins trois hausses des taux directeurs pour 2022.

A contrario, **la Banque Nationale Suisse et la Banque du Japon** continuent de maintenir le caractère accommodant de leur politique monétaire compte tenu que leur pays est peu impacté, pour le moment, par le choc inflationniste.

**La Chine** confirme son redressement qui est porté plus par la demande internationale que par la consommation intérieure qui déçoit quelque peu. La récente alerte sur la faible protection du vaccin Sinovac face au variant Omicron en est sans doute une des causes car la stratégie gouvernementale du « Zéro Covid » implique des confinements régionaux de la population. Par ailleurs, les interventions de plus en plus autoritaires du pouvoir en place peuvent également avoir pesé sur les envies de consommation des chinois les plus aisés.

Sur le plan géopolitique la **crise ukrainienne** s'est accentuée face au renforcement de troupes russes à la frontière et aux propos d'un haut responsable proche de Mr Poutine indiquant que **la Russie** pourrait déployer des missiles nucléaires en Europe en raison de soupçons quant à la volonté de l'OTAN d'en faire de même. En conséquence, il est peu probable que la mise en fonction du pipeline NordStream 2 s'opère prochainement ce qui va avoir pour effet de peser sur le prix du gaz, la Russie étant le principal exportateur.

### Pour conclure

En ce début d'année, il est légitime de se questionner sur les événements susceptibles d'influencer notre quotidien et d'interagir sur l'épargne constituée. Depuis maintenant deux années nous traversons une crise sanitaire majeure et malgré cela les places boursières, principalement actions, se sont appréciées.

Que pouvons-nous donc, financièrement parlant, envisager pour cette année ?

Si l'on envisage que la pandémie actuelle est susceptible de progressivement prendre moins d'importance, nous pouvons considérer que l'économie mondiale va continuer de croître et que la Zone Euro en profitera. La résultante de cette croissance est une amélioration du bilan et des profits des entreprises et donc une orientation à la hausse des marchés boursiers et plus particulièrement des actions.

Parallèlement à ce raccourci, il nous faut considérer dans notre environnement ce qui est susceptible de perturber quelque peu ce schéma. Les marchés financiers seront certainement plus volatils que l'année passée compte tenu des certaines incertitudes liées à plusieurs facteurs tels que : l'arrivée potentielle d'un ou plusieurs nouveaux variants susceptibles d'entraver à la fois les outils de production et la demande, la poursuite des tensions inflationnistes, une reprise économique désordonnée conduisant les banquiers centraux à agir plus rigoureusement que prévu ou bien encore une crise géopolitique à l'image de celle qui agite en ce moment la communauté occidentale avec la Russie au sujet de l'Ukraine.

A ce jour, les investisseurs ont intégré que les banquiers centraux seront de moins en moins accommodants et que nous allons assister progressivement à la fin des politiques de « l'argent facile et peu cher ». L'inconnue majeure réside dans le rythme de ce retour progressif à la normale et toute accélération non anticipée sera un facteur de turbulences momentanées tant sur le compartiment des actions que sur celui des obligations.

Pour conclure il n'y a pas, à ce jour, de raisons fondamentales d'être pessimiste au sujet de l'évolution des places boursières. En effet, malgré les tensions observées sur le compartiment obligataire, le rendement des actifs sans risque, tels que les obligations d'État, demeure fortement négatif au regard de l'inflation et de la croissance ce qui est un point positif pour l'évolution des marchés actions.

Pour vous accompagner au mieux tout au long de cette année, l'ensemble de l'équipe de LGF Patrimoine est mobilisé afin de pouvoir vous proposer les solutions d'investissement que nous pensons être les plus adéquates à votre situation. N'hésitez pas à nous solliciter et nous serons très heureux d'avoir l'opportunité d'échanger avec vous et d'étudier dans le détail vos demandes.

## II / La loi de finances pour 2022

Le texte a été adopté de manière définitive le 15 décembre dernier. Le Conseil Constitutionnel qui avait été saisi au titre de nombreux articles a globalement validé le texte. Il comporte des nouveautés qui affectent la fiscalité du particulier, du dirigeant et de l'entreprise.

### Les mesures affectant la fiscalité des particuliers :

- Actualisation du barème de l'imposition des revenus de 2021 : les taux des tranches du barème restent inchangés par rapport à 2020. La loi a prévu une revalorisation pour les revenus 2021 des limites de chacune des tranches du barème (1,4%).
- Nouvelles règles pour l'application du mécanisme du quotient pour les revenus exceptionnels ou différés : ce mécanisme utilisé afin de limiter la progressivité de l'impôt sur le revenu en cas de revenu exceptionnel est aménagé. « Cette mesure législative est la légalisation de la doctrine administrative censurée par le Conseil d'Etat (28 septembre 2016, n° 384 465). La problématique traitée est celle de l'application du dispositif en présence de déficits (catégoriels ou globaux). La loi précise que le revenu exceptionnel ou différé net s'entend après imputation du déficit catégoriel, du déficit global ou du revenu net global négatif... **Plusieurs situations seront à distinguer et le législateur nous propose un nouveau casse-tête fiscal à résoudre... Seules des simulations chiffrées précises permettront de faire le bon choix !** » (Fac Duhem & associés).
- Prorogation de plusieurs dispositifs de défiscalisation immobilière comme le LMNP Censi Bouvard, le Denormandie et le Pinel en Bretagne. Modification du régime Cosse.
- Aménagements du crédit d'impôt pour emploi à domicile : ces aménagements sont relatifs à certains services rendus à l'extérieur du domicile, en présence d'une offre globale incluant à la fois des services à domicile et hors du domicile. Le dispositif est aussi étendu, sous conditions, à de prestations de télé-assistance et de visio-assistance au profit de personnes âgées ou handicapées.
- Régime fiscal des gains de cessions d'actifs numériques sera retenu comme des BNC à compter de 2023 dès lors que les opérations seront réalisées dans des conditions analogues à une activité professionnelle.
- Interdiction d'imputer des déficits et de réductions d'impôt en cas de manquements graves.

### Les mesures affectant la fiscalité des chefs d'entreprises :

- Plus-values professionnelles : aménagement de l'article 151 septies A du CGI permettant une exonération de la plus-value professionnelle pour départ à la retraite en prévoyant que la cession peut intervenir dans les trois années suivant la date à laquelle l'associé a fait valoir ses droits à la retraite lorsque cette date est comprise entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021.
- Aménagement des dispositions de l'art 238 quindecies du CGI exonérant la plus-value professionnelle sur fonds de commerce avec augmentation des plafonds mais la définition de la valeur des éléments transmis a été modifiée ....ce qui ne semble pas une bonne chose.
  - 500 000 € (au lieu de 300 000 €) pour une exonération totale ;
  - 1 000 000 € (au lieu de 500 000 €) pour une exonération partielle dégressive.
- Plus value sur titres en cas de départ à la retraite : Les gains réalisés par les dirigeants de PME soumises à l'IS qui cèdent les titres de leur entreprise à l'occasion de leur départ à la retraite sont réduits d'un abattement fixe de 500 000 €, quelles que soient les modalités d'imposition de ces gains (PFU ou barème progressif). La loi a prorogé le dispositif jusqu'en 2024 (le terme était fixé à fin 2022).

- Possibilité pour un entrepreneur individuel d'opter pour l'IS : le régime de l'EURL lui sera alors applicable. Il s'agit d'une révolution ATTENTION avec de nombreux effets sur la taxation des revenus, sur les cessions futures, sur l'amortissement des investissements .... Un conseil avisé d'un expert-comptable sera indéniable.

### **Les mesures affectant la fiscalité d'entreprise :**

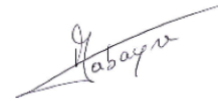
- Possibilité d'amortir certains fonds commerciaux
- Assouplissement des délais d'option pour un régime d'imposition (micro réel) : la loi accorde plus de temps pour exercer une option pour un régime réel d'imposition ou pour dénoncer cette dernière.
- Réforme du mécanisme de report en arrière des déficits : modification de la base d'imputation du déficit en excluant la fraction de bénéfice à l'origine d'un IS acquitté au moyen d'une réduction d'impôt

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des évolutions et restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

**Laurence GARCIA**



**Marc FABAYRE**



LGF